# Gazette du Palais • LA LOI • LE QUOTIDIEN JURIDIQUE

407e année - 21-22 mai 2018 - nos 101-102 - 1,60 €

#### ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ Le rendez-vous du patrimoine Frédérique Perrotin

IFI et don

#### **DOCTRINE**

Page 7

■ Personnes / Famille

Gilles Raoul-Cormeil

Contrat de mandat et incapacités des personnes physiques (à la lumière de l'avant-projet de réforme du droit des contrats spéciaux)

#### JURISPRUDENCE

Page 18

Obligations / Contrats

Solenne Hortala

En cas de résolution d'un contrat, les clauses limitatives de réparation demeurent applicables (Cass. com., 7 févr. 2018)

#### **CULTURE**

Page 23

■ Ventes publiques Bertrand Galimard Flavigny Nicolas Frochot, un préfet oublié

# ACTUALITÉ

## Le rendez-vous du patrimoine

IFI et don 135p4

### Frédérique PERROTIN

La réforme de l'ISF constitue-elle une menace pour les ressources du secteur non lucratif? La réduction d'impôt pour dons prévue dans le cadre de l'IFI permettra-t-elle un relais efficace en matière de philanthropie? Le point sur les interrogations du secteur.

Comme promis par Emmanuel Macron lors de la campagne présidentielle, en 2017, la réforme de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) a fait place à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI). Le dispositif ISF-Don contribuait jusque-là fortement à financer les actions du secteur de la philanthropie. En 2017, 82 % des contribuables assujettis à l'ISF ont effectué au moins un don à une fondation ou un organisme caritatif selon la dernière édition du Baromètre Don ISF, réalisée par Ipsos pour Apprentis d'Auteuil qui évalue le rapport au don des foyers assujettis à l'ISF et à l'IFI. Leur don moyen s'est élevé à 2 535 € en 2017. Si le nombre de personnes qui ont réalisé un don au cours de la dernière année est resté stable (82 %), la fréquence et le montant des dons, a quant à lui, augmenté. 72 % des sondés ont donné plusieurs fois (contre 68 % en 2017), pour une moyenne de 4,4 dons par an (contre 3,9 l'an passé).

### ■ L'impact de la loi TEPA

Depuis la loi TEPA, du 21 août 2007, les personnes assujetties à l'ISF avaient la possibilité de déduire de leur ISF jusqu'à 75 % des dons effectués à certains organismes, en particulier les fondations reconnues d'utilité publique. Le dispositif ISF-Don consistait en une réduction d'ISF codifiée à l'article 885-0-V bis du CGI. Cette réduction s'élevait à 75 % des sommes données, dans la limite de 50 000 € par an, une limite atteinte par un don de 67 000 €. Les établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou artistique, fondations reconnues d'utilité publique, entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion, ateliers et chantiers d'insertion... pouvaient bénéficier de ces dons. Cette réduction d'impôt pouvait être utilisée conjointement à la réduction IR-Don. La réduction IR-Don consiste en une réduction d'impôt sur le revenu, codifiée à l'article 200 du Code général des impôts (CGI).





petites-affiches.com

Petites affiches

annonces@petites-affiches.com Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris Tél. : 01 42 61 56 14 gazettedupalais.com



annonceslegales@gazette-du-palais.com 12, place Dauphine - 75001 Paris Tél. : 01 44 32 01 50 le-quotidien-juridique.com



annonces@le-quotidien-juridique.com 12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris Tél. : 01 49 49 06 49 laloi.com

Suite en p. 4



Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris Tél. : 01 42 34 52 34